



AVIS D'ADOPTION

Amendement des règlements d'impositions de redevances d'aménagement scolaires :

Ottawa Catholic School Board (OCSB) et Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO)

IL EST DONNÉ AVIS que le OCSB et le CEPEO (les "Conseils") ont chacun adopté un règlement de redevances d'aménagement scolaires (le "Règlement") le 26 mars 2019 en vertu de l'article 257.54 de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, tel qu'amendé (la "Loi"). Les règlements adoptés seront en vigueur pour une période de cinq ans à moins d'être amendés ou révoqués avant la fin de ce terme.

IL EST ÉGALEMENT DONNÉ AVIS que le *Ottawa Catholic School Board* a modifié le règlement des redevances d'aménagement scolaires 01-2019 le 14 mai 2019 et que le *Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario* a modifié le règlement des redevances d'aménagement scolaires 01-2019-RAS-OTTAWA le 27 mai 2019. Les deux règlements ont été modifiés en vertu du Règl. 55/19, promulguée par la province de l'Ontario le 29 mars 2019, qui permet une augmentation annuelle des taux des RAS pour les conseils scolaires qualifiés.

IL EST ÉGALEMENT DONNÉ AVIS que toute personne ou tout organisme peut interjeter appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, en vertu de l'article 257.65 de la Loi, à l'égard d'un ou de chacun des règlements, en déposant auprès du secrétaire du ou des conseils scolaires visés un avis d'appel motivé énonçant l'opposition au règlement administratif au plus tard le **24^e jour de juin 2019** pour le *Ottawa Catholic School Board* au plus tard le **8^e jour de juillet 2019** pour le *Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario*. Chaque avis d'appel doit être précis et appuyé par les motifs à l'opposition du règlement, ainsi que les frais exigibles payables au ministère des Finances.

Les échéanciers et les taux suivants des redevances d'aménagement scolaires qui doivent être imposées à l'égard des catégories de développement résidentiel et non résidentiel, ont été calculés conformément au taux plafonné et imposé par la législation :

	Taux en vigueur des Règlements (Dates des taux de chaque conseil scolaire suivant)	Année 1 Taux proposés (Dates des taux de chaque conseil scolaire suivant)	Année 2 Taux proposés (Dates des taux de chaque conseil scolaire suivant)	Année 3 Taux proposés (Dates des taux de chaque conseil scolaire suivant)	Année 4 Taux proposés (Dates des taux de chaque conseil scolaire suivant)	Année 5 Taux proposés (Dates des taux de chaque conseil scolaire suivant)
Ottawa Catholic School Board 570, ch. Hunt Club Ouest, Nepean, ON K2G 3R4 www.ocsb.ca	1 ^{er} avril 2019 - 18 mai 2019	19 mai 2019 - 31 mars 2020	1 ^{er} avril 2020 - 31 mars 2024			
Taux des RAS résidentielles par unité de logement	466 \$	499 \$	499 \$			
Taux des RAS non-résidentielles par pied carré de SPHOB	0,34 \$	0,36 \$	0,37 \$			
Contact: M. Ken Kary, Gestionnaire de la planification & construction, (613) 224-4455, poste 2304 ken.kary@ocsb.ca						
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario 2445, boul. St Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3 https://cepeo.on.ca	1 ^{er} avril 2019 - 1 ^{er} juin 2019	2 juin 2019 - 31 mars 2020	1 ^{er} avril 2020 - 31 mars 2021	1 ^{er} avril 2021 - 31 mars 2022	1 ^{er} avril 2022 - 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 - 31 mars 2024
Taux des RAS résidentielles par unité de logement	423 \$	723 \$	784 \$	784 \$	784 \$	784 \$
Taux des RAS non-résidentielles par pied carré de SPHOB	0,22 \$	0,23 \$	0,24 \$	0,25 \$	0,27 \$	0,28 \$
Contact: M. Pierre Tétrault, Gestionnaire sénior de la planification, (613) 742-8960, poste 2100 pierre.tetrault@cepeo.on.ca						

Des redevances d'aménagement scolaires s'appliquent à tous les terrains qui seront aménagés et réaménagés de la ville d'Ottawa, à l'exception des types d'aménagements expressément exemptés par chaque conseil dans leurs règlements respectifs. Par conséquent, une carte référence indiquant l'emplacement des terrains touchés par les règlements n'est pas fournie dans le présent avis.

Un exemplaire de chaque règlement est disponible aux fins d'examen dans les bureaux de chaque conseil (aux adresses indiquées ci-dessus), pendant les heures normales de bureau, entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, ainsi que sur le site Web de chaque conseil.

Il n'est pas obligatoire que l'avis d'un projet de règlement modifiant un règlement, ou que l'adoption d'un tel amendement de règlement soit donné par un conseil scolaire à une personne ou à un organisme autre que certains greffiers de municipalités ou secrétaires de conseils scolaires à moins que la personne ou l'organisme en fasse la demande écrite au secrétaire du conseil en lui fournissant une adresse de retour.

Daté dans la ville d'Ottawa, Ontario, ce 3^e jour de juin 2019

Denise Andre, directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière, Ottawa Catholic School Board

Édith Dumont, directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière, Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Toutes questions concernant les règlements des conseils respectifs ou leur application peuvent être adressées à :

Ken Kary, Gestionnaire de la planification et de la construction, Ottawa Catholic School Board (poste 2304)

Pierre Tétrault, Gestionnaire sénior de la planification, Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (poste 2100)